

La LDH, ouvertement anti-constitutionnelle, ne devrait-elle pas être interdite ? Par Philippe Jallade

écrit par Philippe Jallade | 7 mai 2014



✘ « *cette organisation antirépublicaine qu'est la LDH...* » nous [dit](#) Jeanlg75.

A l'origine, l'article premier des statuts de la LDH (Ligue des Droits de l'Homme) était sobre :

« Il est constitué une Association française, destinée à défendre les principes de liberté, d'égalité et de justice, énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789. »

Depuis, le texte de cet article premier s'est fort allongé, devenu un fourre-tout où on trouve des choses diverses et variées -pour expliciter ou pour cacher quelque chose, méthode coranique ?- dont quelque part on peut extraire ceci :

« Elle (la LDH) combat ...toute forme de racisme et de discrimination fondée sur ... la nationalité... »

Nous tenons là peut-être le seul point de l'article premier des statuts de la LDH qui est véritablement appliqué...

Bref, la LDH s'en prend à la nationalité ? Oui, et quand on connaît

les activités de la LDH, elle s'en prend objectivement (« objectivement », les trotskystes adorent ce mot) à la nationalité, à la nationalité française ou à ceux qui la défendent.

Qu'est-ce que la nationalité ? Dictionnaire Larousse :

. *Appartenance juridique d'une personne à la population constitutive d'un État.*

. *Groupement d'individus ayant même origine, ou tout au moins une histoire et des traditions communes.*

. *État, condition d'un peuple constitué en corps de nation ; nation considérée dans sa vie propre et individuelle.*

Que lit-on dans la *Déclaration des Droits de l'Homme* de 1789, à laquelle la LDH prétend toujours se référer ? « Article III : **Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation...** »

Et que dit le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ?

« *La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.*

Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs.

LA NATION PROCLAME LA SOLIDARITE ET L'EGALITE DE TOUS LES FRANÇAIS devant les charges qui résultent des calamités nationales.

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. »

Faut-il insister ? Il s'agit bien de LA SOLIDARITE ET L'EGALITE DE TOUS LES FRANÇAIS, et non de tous les Algériens, de tous les Maliens etc...

Et que dit la Constitution de la République de 1958 ?

DE LA SOUVERAINETÉ

Article 2

La langue de la République est le français.

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est la « Marseillaise ».

La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Article 3

La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum...

SONT ELECTEURS, DANS LES CONDITIONS DETERMINEES PAR LA LOI, TOUS LES NATIONALAUX FRANÇAIS majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques. »

Mais pour la LDH, fi de tout ceci. Si vous parlez de nationalité française, vous êtes racistes, vous faites de la discrimination, la LDH s'enflamme et pousse en avant de force « ses » nationalités venues d'ailleurs. C'est son fond de commerce. Elle a même des avocats pour ça, payés avec l'argent du contribuable via d'alléchantes subventions annuelles.

Maintenant, une question juridique que personne ne pose : la LDH n'est-elle pas ouvertement anticonstitutionnelle ?

Question subsidiaire : à quand l'interdiction de la LDH ?

Philippe Jallade